



*Art.1 :* La bourse se déroulera le **samedi 13 octobre 2018 de 10 H à 18 H**, et le **dimanche 14 octobre 2018, de 10 H à 18 H**, à la salle omnisports d'AUDIERNE (29).

*Art.2 :* La **réception des oiseaux** se fera , le samedi 13, de 9 H à 10 H, et le dimanche 14, de 9H à 10H. Toute transaction est interdite avant l'ouverture au public.

*Art 3 :* Les oiseaux de la bourse sont sous la seule **responsabilité de l'éleveur**, en aucun cas l'ACEAO ne peut être tenue responsable des accidents, vols d'oiseaux ou de matériel, ni des litiges entre cédants et cessionnaires. Le **nom de l'éleveur et le prix de cession des oiseaux devront clairement figurer sur la cage**, les prix de cession sont libres. **Chaque éleveur s'occupera de la cession de ses oiseaux.**

*Art 4 :* Le **contrôle sanitaire** des oiseaux sera effectué par un vétérinaire. Un certificat de la Direction Départementale de la Protection des Populations(DDPP) sera demandé pour les oiseaux venant d'un département extérieur au Finistère.

**Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.**

*Art 5 :* **Tous les oiseaux de cage et de volière seront acceptés.**

Pour les oiseaux figurant à l'annexe II de la CITES, l'éleveur devra produire les justificatifs nécessaires à leur détention. Les oiseaux figurant à l'annexe I de la CITES sont interdits à la bourse.

*Art 5bis :* **Pour les oiseaux venant de départements extérieurs au Finistère, une autorisation de sortie délivrée par la DDTP du département d'origine sera exigée.**

*Art 6 :* **Tous les oiseaux devront être bagués avec une bague fermée** délivrée par une des entités nationales habilitées conformément aux arrêtés du 10/08/2004.

Un contrôle sera effectué à la réception : **les oiseaux non bagués seront refusés.**

*Art 7 :* Les oiseaux doivent arriver encagés dans des cages appropriées à la taille des oiseaux. Un maximum de **2 oiseaux par cage** est exigé. **Toute cage surchargée sera refusée.**

Les cages doivent être propres. **Toute cage sale sera refusée.**

Dans les cages, les oiseaux doivent disposer d'une quantité de nourriture suffisante et d'un abreuvoir, le tout fourni par l'éleveur.

*Art 8 :* Pour la bonne organisation de la bourse, des **feuilles d'engagement** devront être complétées et adressées à l'organisation par mail ou par courrier à l'adresse qui y figure, si possible, avant le 12/10/2018 Ces feuilles sont téléchargeables sur <http://www.rob.asso.fr/expos.php> ou <http://www.breizh-oiseaux.fr/aceao.php>.

*Art 8 :* Un **emplacement sera déterminé par l'organisation** pour chaque éleveur. Ce dernier ne pourra pas le contester, ni le changer, sans autorisation.

*Art 9 :* Le **forfait d'inscription est de 4 €**, de **1 à 8 oiseaux** et **0,50 € par oiseau supplémentaire**. Le paiement se fera à l'arrivée dans la salle. La feuille d'engagement sera comparée aux nombre d'oiseaux présentés à la réception.

*Art 10 :* Les **certificats de cessions** à remettre aux cessionnaires sont obligatoires.

Un **registre des cessions** devra être tenu par chaque éleveur présent à la bourse et remis à l'organisation avant son départ de la salle.

*Art 11 :* Chaque éleveur ayant engagé des oiseaux à la bourse aura droit à **2 entrées gratuites.**

*Art 12 :* Chaque éleveur participant à la bourse doit **prendre connaissance du présent règlement**. Le fait d'inscrire des oiseaux implique qu'il l'accepte et qu'il le respecte.